

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2023 À 9H00**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Hervé ROBERTI, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Hervé LEFEZ, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA.

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Didier ROSIER, M. Jean-François DARDENNE, M. Alexandre OUIZILLE, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Jean-Michel ROBERT.

---

<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>20</b>
<b>Quorum :</b>	<b>14</b>

**Délibération 23B042 à 23B052**

<b>Nombre de présents :</b>	<b>14</b>
-----------------------------	-----------

---

**SOMMAIRE**

23B042	DEMANDE DE LA VILLE DE CRAMOISY AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS
23B043	LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PASSERELLE EN GARE DE CREIL – FIXATION DU NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS À SOUMISSIONNER DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE RESTREINTE
23B044	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES BÂTIMENTS ET DU FONCIER DE L'ACSO.
23B045	MARCHE PUBLIC – ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DU PROJET « GARE, CŒUR D'AGGLO »
23B046	RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GYMNASÉ ANATOLE FRANCE
23B047	MISE EN ACCESSIBILITÉ DU GYMNASÉ ANATOLE FRANCE
23B048	DREAMMAKERS – SUBVENTION 2023
23B049	AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES POINTS D'ARRÊTS DU RÉSEAU DE TRANSPORT – AD'AP – SUBVENTION DSIL – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT.
23B050	AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION
23B051	OPAH INTERCOMMUNALE -- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
23B052	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION FONDS AIR BOIS

## 23B042 – DEMANDE DE LA VILLE DE CRAMOISY AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

### M. VILLEMMAIN :

*Passons à l'ordre du jour de notre Bureau. Pour le premier rapport, avec Monsieur LE PAPE, nous avons rencontré le Maire de Cramoisys qui nous a exposé, non pas des problèmes financiers, mais ses affres afin d'équilibrer son budget. En attendant de trouver un nouveau process de solidarité intercommunale, nous proposons de retenir un certain nombre d'opérations lui permettant de bénéficier de ce fonds de concours d'un montant de 12 291,88 € afin d'éviter qu'il perde des fonds. Il ne les a pas utilisés au cours d'une année.*

*J'en profite pour effectuer un aparté. Vous savez aussi que nous devons travailler sur la solidarité intercommunale, l'intégration fiscale et l'avenir de notre budget. Nous avons donc mandaté le cabinet Klopfer pour mener une étude financière, mais aussi établir un diagnostic des préconisations et essayer de nous tracer quelques scénarii possibles. Cette étude, qui nous sera remise, fera l'objet d'une analyse en Conférence des maires. Cela restera, bien sûr, de l'ordre décisionnel du Bureau pour présenter un rapport en Conseil d'ici l'automne, comme nous nous y étions engagés.*

### M. BOSINO :

*Je m'interroge toujours quant au choix du cabinet Klopfer pour porter cette mission particulière, puisque son opinion envers l'intercommunalité, mais pas envers la coopération intercommunale, me tracasse toujours un peu. Je voulais le dire, car il a déjà mené une étude au sein de l'Agglomération. Son opinion était assez tranchée par rapport au fait qu'il faut regrouper et transférer. J'ignore ce que donnera le résultat de l'étude. Au-delà de cet aspect, nous verrons. Le cabinet Klopfer est là pour, a priori, nous aider à réfléchir au sujet de la mise en place d'un dispositif de solidarité intercommunale. Je voulais intervenir vis-à-vis de l'interpellation de la sous-préfète par Monsieur GALLIEGUE par rapport au FNGIR. Je pense que l'Agglomération pourrait soutenir cette démarche-là. Il s'agit d'un problème national, mais il faut expliquer le fait qu'un certain nombre de nos communes sont impactées par le FNGIR et que nous souhaiterions que les règles soient revues. Je pense qu'il serait bien que nous allions dans ce sens.*

### M. VILLEMMAIN :

*De notre côté, nous ne sommes pas restés les pieds dans le même sabot, puisque suite à notre discussion avec Monsieur GALLIEGUE, nous avons saisi la direction du cabinet de LAIGNEL à l'AMF vis-à-vis du FNGIR. Comme Madame la sous-préfète de Senlis a été saisie par Monsieur GALLIEGUE, je vais lui envoyer une copie de la lettre que nous avons transmise. Ils recevront tous ainsi le même courrier et ne pourront pas le nier.*

*Quant à Klopfer, quelques années auparavant, la Ville de Creil tout comme le Département avaient déjà travaillé avec ce cabinet pour l'analyse de leur situation financière. Je trouve qu'au-delà des idées politiques relatives à l'hégémonie ou à la théorie de groupe que Klopfer véhicule, sollicitant le fait d'avoir des structures de plus en plus importantes, ses analyses financières et techniques sont toujours frappées au coin du bon sens. Le cabinet est de bon conseil. Il essaie de soumettre ses options, ce qui me paraît être un penchant humain tout à fait normal. Il nous revient après, de faire appel à notre sens politique. Je compte sur vous.*

*Quelqu'un s'y oppose-t-il ?*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de 12 291,88 € à la Commune de Cramoisy dans le cadre du fonds de concours pour financer les projets suivants :
  - travaux de remplacement de la porte de garage : 1 922,93 €, soit 49,99 % du coût estimé à 3 845,87 € ;
  - création d'un parcours de sécurité routière à l'école : 731,39 €, soit 49,99 % du coût estimé à 1 462,80 € ;
  - travaux de signalisation en résine thermostatique sur la RD 12 : 1 364,00 €, soit 49,96 % du coût estimé à 2 730,00 € ;
  - travaux de signalisation en résine thermostatique dans diverses rues : 2 846,00 €, soit 49,98 % du coût estimé à 5 694,00 € ;
  - remplacement de la chaudière de l'école : 5 427,56 €, soit 27,50 % du coût estimé à 19 736,60 €.

### **23B043 – LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PASSERELLE EN GARE DE CREIL – FIXATION DU NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS À SOUMISSIONNER DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE RESTREINTE**

M. LEFEZ :

*Pour rappel, le Bureau communautaire du 12 avril 2023 a fixé le montant de la prime à 150 000 € TTC pour chaque candidat qui remettra des prestations conformes aux documents de la consultation, dans le cadre du futur marché public de maîtrise d'œuvre d'aménagement d'une passerelle en gare de Creil.*

*Lors de cette réunion, il était annoncé que le marché public serait lancé via une procédure avec négociations sans limitation du nombre de candidats, car il semblait qu'une habilitation spécifique relative aux travaux sur le domaine ferré devait être retenue pour les potentiels candidats afin de soumissionner au marché public, ce qui avait pour effet de réduire automatiquement leur nombre. Après des échanges avec la SNCF, cette habilitation ne semble finalement pas respecter les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019, fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats au marché public.*

*Il faut savoir que l'habilitation spécifique relative aux travaux dans le domaine ferré n'est pas un certificat établi par l'organisme indépendant. Il est donc nécessaire d'utiliser la procédure négociée dite « restreinte », c'est-à-dire limitant le nombre de candidats admis à soumissionner au marché public, afin de ne pas avoir à indemniser un trop grand nombre de candidats. Ainsi, une première phase permettra de sélectionner les meilleurs candidats.*

*Il est donc proposé au Bureau communautaire de limiter à quatre le nombre de candidats admis à soumissionner au marché public de maîtrise d'œuvre d'aménagement d'une passerelle en gare de Creil dans le cadre d'une procédure négociée dite « restreinte ».*

M. VILLEMMAIN :

*Avez-vous des questions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- de limiter à QUATRE (4) le nombre de candidats admis à soumissionner au marché public de maîtrise d'œuvre d'aménagement d'une passerelle en gare de Creil dans le cadre d'une procédure négociée dite « restreinte ».

## **23B044 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES BÂTIMENTS ET DU FONCIER DE L'ACSO**

### M. LEFEZ :

*Un marché public ayant pour objet l'entretien des espaces verts des bâtiments et du foncier de l'ACSO a été lancé le 16 février. Il est constitué de trois lots :*

- *lot 1 : entretien des gymnases et des bâtiments administratifs de l'ACSO, secteur de Creil Sud Oise/Villers-Saint-Paul ;*
- *lot 2 : entretien des gymnases et des bâtiments administratifs de l'ACSO, secteur de Montataire et de Nogent-sur-Oise ;*
- *lot 3 : entretien des propriétés foncières de l'ACSO.*

*La date limite de remise des offres a été fixée au 20 mars à midi.*

*Les candidats suivants ont remis une offre :*

- *pour le lot 1 :*
  - *Loiseur Paysage ;*
  - *Pact'Emploi ;*
  - *Horizon VRD et paysage ;*
- *pour le lot 2 :*
  - *Loiseur Paysage ;*
  - *Horizon VRD et paysage ;*
- *pour le lot 3 :*
  - *Loiseur Paysage ;*
  - *Pact'Emploi ;*
  - *Horizon VRD et paysage.*

*La CAO a décidé d'attribuer :*

- *le lot n° 1 à Horizon VRD et paysage qui a fini en tête avec une note de 94,71 ;*
- *le lot n° 2 à Horizon VRD et paysage, avec une note de 95 ;*
- *le lot n° 3 à Loiseur Paysage, avec une note de 85,61.*

*Il est donc proposé au Bureau communautaire de :*

- *valider la décision de la CAO qui attribue les lots n° 1 et 2 à Horizon VRD et paysage ;*
- *valider la décision de la CAO qui attribue le lot n° 3 à Loiseur Paysage.*

### M. VILLEMMAIN :

*Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas.*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider la décision de la CAO qui a attribué le lot n° 1 (entretien des gymnases et des bâtiments administratifs de l'ACSO secteur Creil Sud Oise/Villers-Saint-Paul) et le lot n° 2 (entretien des gymnases et des bâtiments administratifs de l'ACSO secteur Montataire/Nogent-sur-Oise) du marché public « entretien des espaces verts des bâtiments et du foncier de l'ACSO » au candidat HORIZON PAYSAGE ;
- de valider la décision de la CAO qui a attribué le lot n° 3 (entretien des propriétés foncières de l'ACSO) du marché public « entretien des espaces verts des bâtiments et du foncier de l'ACSO » au candidat LOISELEUR ;
- d'autoriser le Président à signer le marché public ainsi que tout document y afférent et les avenants ultérieurs d'un montant inférieur à 5 % par rapport au montant du marché initial.

**23B045 – MARCHÉ PUBLIC – ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DU PROJET « GARE, CŒUR D'AGGLO »**

M. LEFEZ :

*Un marché public ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre opérationnelle du projet « Gare Cœur d'Agglo » a été lancé le 29 novembre 2022. Il s'agit d'un marché à bons de commande. Le montant minimum des commandes annuel est fixé à 40 000 € HT. Le montant maximum de commandes annuel est fixé à 150 000 € HT. La date limite des offres a été fixée au 27 janvier. À l'issue de la consultation, deux candidats ont remis une offre dans le délai imparti.*

Mme FILIPIDIS :

*Deux candidats se sont présentés, notamment SYSTRA et SCET, l'actuel. Nous avons analysé leurs propositions autour de plusieurs critères qui sont le prix, la valeur technique, leur compréhension des enjeux du projet, la méthodologie proposée, les moyens humains mobilisables et les références des candidats. Nous leur avons attribué des notes au regard de ces critères. SYSTRA a été le mieux noté. Nous partons donc avec ce groupe pour un an, sachant que le contrat est renouvelable d'année en année jusqu'à quatre ans. Si jamais nous ne sommes pas satisfaits de ses prestations, il nous sera toujours possible de changer.*

*La CAO a eu lieu ce jour avant notre Bureau et a validé SYSTRA. Nous proposons donc de valider la décision de la CAO et de lui attribuer l'AMO pour la mise en œuvre opérationnelle de « Gare Cœur d'Agglo ».*

M. VILLEMMAIN :

*Je vous remercie pour cette coopération.*

*Avez-vous des oppositions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider la décision de la CAO qui a attribué le marché public relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre opérationnelle du projet « Gare, cœur d'Agglo » au candidat SYSTRA ;
- d'autoriser le Président à signer le marché public, tout document y afférent et les avenants ultérieurs d'un montant inférieur à 5 % par rapport au montant du marché initial.

**23B046 – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GYMNASÉ ANATOLE FRANCE**

M. LEFEZ :

*Neuf équipements ont déjà été mis en conformité. Le gymnase Anatole France est le dernier équipement devant faire l'objet de travaux de mise en accessibilité. L'ACSO a profité de ces travaux pour procéder à la rénovation du bâtiment et à son amélioration thermique. L'ensemble de ces actions contribuera à la maîtrise des dépenses énergétiques du bâtiment. Le cabinet d'architecture Bellière Marnière a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux. Le montant total du projet représente 830 000 € HT.*

*Il est donc proposé au Bureau communautaire :*

- de solliciter des subventions pour la rénovation énergétique auprès de l'État au titre de la DSIL et auprès du Conseil départemental de l'Oise ;
- de valider le plan de financement : l'État DSIL (332 000 € HT), le Conseil départemental (273 900 € HT) et l'ACSO (224 100 € HT) pour un total de 830 000 € HT.

M. VILLEMMAIN :

*Avez-vous des questions ? Pas d'oppositions de la part de Montataire ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- de solliciter des subventions pour la rénovation énergétique auprès de l'État au titre de la DSIL et auprès du Conseil départemental de l'Oise :
  - rénovation énergétique du gymnase Anatole France, subvention dans le cadre de la DSIL au taux de 40 %, soit 332 000 € HT ;
  - rénovation énergétique du gymnase Anatole France, subvention dans le cadre des aides du CD60 au taux de 33 %, soit 273 900 € HT ;
- de valider le plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANT DES TRAVAUX	%
État – DSIL	332 000 € HT	40 %
CD60	273 900 € HT	33 %
ACSO	224 100 € HT	27 %
<b>TOTAL</b>	<b>830 000 € HT</b>	<b>100 %</b>

- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants à cette opération

#### **23B047 – MISE EN ACCESSIBILITÉ DU GYMNASSE ANATOLE FRANCE**

M. LEFEZ :

*La délibération concerne toujours le gymnase Anatole France.*

M. VILLEMMAIN :

*Est-ce le même vote ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- de solliciter des subventions pour la mise en accessibilité auprès de l'État au titre de la DSIL et auprès du Conseil départemental de l'Oise :
  - mise en accessibilité du gymnase Anatole France, subvention dans le cadre de la DSIL au taux de 40 %, soit 128 000 € HT ;
  - mise en accessibilité du gymnase Anatole France, subvention dans le cadre des aides du CD60 au taux de 33 %, soit 105 600 € HT ;
- de valider le plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANT DES TRAVAUX	%
État – DSIL	128 000 €HT	40 %
CD60	105 600 €HT	33 %
ACSO	86 400 €HT	27 %
<b>TOTAL</b>	<b>320 000 €HT</b>	<b>100 %</b>

- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants à cette opération.

### **23B048 – DREAMAKERS – SUBVENTION 2023**

M. VILLEMMAIN :

*Monsieur DARDENNE n'est pas là.*

*Il s'agit d'une subvention pour les faiseurs de rêves « Dreamakers », dont le montant de la subvention s'établit à 3 600 €.*

M. BESSET :

*Le nom de cette association était « Entreprendre pour apprendre » mais cela doit être à la mode de le changer en anglais. L'année dernière, j'avais participé au jury lors du Salon de l'entrepreneuriat qui avait attribué un prix tout à fait symbolique à ces jeunes qui avaient monté un projet de création fictive d'entreprises. Ils fournissent un travail de qualité dans le monde scolaire. Dans le cadre de notre culture du développement économique, je trouve louable que l'ACSO puisse soutenir cette association.*

M. BOSINO :

*Juste pour compléter vos propos, Monsieur BESSET, Dreamakers avait aussi participé à un forum de l'emploi et à diverses animations dans la perspective de l'entrepreneuriat, en créant des projets. L'action pédagogique que cette association mène porte sur le réel de l'économie.*

M. VILLEMMAIN :

*Cela suscite-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas.*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 3 600 € à l'association DREAMAKERS au titre de l'année 2023 pour le développement de son activité sur le territoire et l'organisation de deux camps de l'innovation ;
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

**23B049 – AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES POINTS D'ARRÊTS DU RÉSEAU DE TRANSPORT – AD'AP – SUBVENTION DSIL – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

M. WEYN :

*Il est demandé une subvention au taux de 50 % vis-à-vis d'une dépense subventionnable de 386 000 €. Le vote est identique à la délibération précédente.*

M. VILLEMAIN :

*Je vous remercie pour cette brièveté. Avez-vous des questions ? Des oppositions ?*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention, auprès de l'État dans le cadre de la DSIL, au titre de l'amélioration de l'accessibilité des points d'arrêt de transport en commun : « *Travaux de mise en œuvre du Schéma directeur d'accessibilité* », subvention au taux de 50 %, soit 193 306,20 € d'une dépense subventionnable de 386 612,40 € ;
- d'autoriser le Président à signer ladite demande de subvention et tout document y afférant.

**23B050 – AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION**

M. BOUKHACHBA :

*Il s'agit du renouvellement de l'ADIL pour un montant de 4 728 €.*

M. VILLEMAIN :

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023 à l'ADIL 60 pour un montant de 4 728,00 € et d'imputer la dépense correspondante au compte budgétaire 6281 – concours divers, cotisations ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au renouvellement de cette adhésion.

**23B051 – OPAH INTERCOMMUNALE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

M. BOUKHACHBA :

*La commission s'est réunie le 22 mars. Nous vous proposons de valider les subventions pour les personnes qui ont déposé un dossier en vue de la rénovation énergétique de leur logement.*

M. BOSINO :

*Pourrions-nous avoir un résumé global des interventions de l'OPAH par commune ? Cela nous aidera à savoir où nous en sommes.*



M. VILLEMMAIN :

*Oui. La commande est passée.*

M. BOSINO :

*Je pense que cela doit exister.*

M. VILLEMMAIN :

*Je pense qu'il est mieux de vous le transmettre par semestre, donc au mois de juin.*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'allouer les subventions suivantes :
  - 2 250,00 € à Mme REZZOUG – 23 rue de Royaumont à Nogent-sur-Oise pour des travaux d'un montant de 52 346,96 € concernant les fenêtres, réfection et isolation véranda, VMC, poêle à bois ;
  - 2 000,00 € à Mme NYANGON – 3 rue des Champs de Bouleux à Nogent-sur-Oise pour des travaux d'un montant de 14 499,48 € concernant l'installation d'une pompe à chaleur air/eau ;
  - 2 250,00 € à M. OMAADACHAK FOUAD – 25 rue Réaumur à Montataire pour des travaux d'un montant de 39 907,90 € concernant le remplacement des menuiseries double vitrage qui ne sont plus étanches par du double vitrage, remplacement de la chaudière au gaz par une pompe à chaleur air/eau double service ;
  - 3 250,00 € à M. KA – 8 rue Gabriel Faure à Creil pour des travaux d'un montant de 42 196,59 € concernant l'ITE, isolation des rampants, menuiseries, VMC, poêle à pellets ;
  - 2 500,00 € à Mme EL BOUHALI RKIA – 789 route de Vaux à Creil pour des travaux d'un montant de 18 506,34 € concernant le remplacement de la douche par un receveur extraplat, installation d'un siège de douche et d'une barre d'appui, remplacement des W.C. et lavabo aux besoins de Madame, remplacement de la porte d'entrée ;
  - 746,00 € à M. EL KAROUNI – 15 place Roger Salengro à Creil pour des travaux d'un montant de 9 880,97 € concernant le remplacement de la douche par un receveur extraplat, installation d'un siège de douche et d'une barre d'appui ;
  - 27 351,12 € à la copropriété 2-6 Lucile – 2 – 6 rue Lucile à Creil pour des travaux d'un montant de 302 928,73 € concernant des travaux d'urgence – Travaux d'étaisements des caves, mise en sécurité des souches de cheminées ;
- De mettre en œuvre la caisse d'avance pour les demandeurs l'ayant sollicitée :
  - Mme REZZOUG pour un montant de 22 750,00 € ;
  - M. OMAADACHAK FOUAD pour un montant de 22 742,00 € ;
  - M. KA pour un montant de 23 750,00 € ;
  - Mme EL BOUHALI RKIA pour un montant de 12 395,00 € ;
  - M. EL KAROUNI pour un montant de 5 610,00 €.

### **23B052 – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION FONDS AIR BOIS**

Mme LEHNER :

*Cela concerne deux dossiers, à savoir Villers-Saint-Paul et Nogent-sur-Oise. Le montant de la subvention pour chacun d'eux est de 1 500 € en vue de transformations de cheminées à foyer ouvert en foyer labellisé.*

M. VILLEMAIN :


*Cela suscite-t-il des questions ? Pas d'oppositions ? Je vous remercie.*

*Je propose également qu'un bilan de ces interventions soit établi pour voir la manière dont nos habitants se saisissent de cette action.*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'allouer, au titre du fonds air bois, les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Opération	Montant	Subvention
Mme DEVIRAS Claire	Remplacement d'un poêle à bois par un poêle à bois flamme verte labellisé « flamme verte 7 étoiles »	5 416,56 €	1 500 €
Mme REZZOUG Nassira	Remplacement d'un poêle à bois par un poêle à bois flamme verte labellisé « flamme verte 7 étoiles »	52 346,96 €	1 500 €

 *Président*  
*Claude VILLEMAIN*